

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 103 de cet article, substituer aux mots :

« , dans le cadre de ses pouvoirs de police »

les mots :

« concerné, dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.